



Conseil économique et social

Distr. générale
29 juillet 2016
Français
Original : anglais

Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale

Douzième session

Genève, 11-14 octobre 2016

Point 3 b) iv) de l'ordre du jour provisoire*

**Examen des questions de fond relatives
à la coopération internationale en matière
fiscale : questions diverses :
renforcement des capacités**

Programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale

Note du Secrétariat

1. Le document joint en annexe à la présente note offre une vue d'ensemble des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre du Programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale, qui relève du Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales.

* E/C.18/2016/1.



Annexe

Programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale

1. Liens avec le programme d'Action d'Addis-Abeba et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

1. Le Programme d'Action d'Addis-Abeba adopté par la troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Programme d'Action d'Addis-Abeba) et le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) soulignent que le renforcement des capacités fait partie intégrante du partenariat mondial en faveur du développement durable. Ils appellent à intensifier l'appui international et à créer des multipartenariats pour assurer la mise en œuvre, de manière ciblée et efficace, d'un programme de renforcement des capacités dans les pays en développement afin d'appuyer les plans nationaux pour la réalisation des objectifs de développement durable, notamment grâce à la coopération Nord-Sud et Sud-Sud et à la coopération triangulaire.

2. Dans le prolongement du Consensus de Monterrey et de la Déclaration de Doha, le Programme d'action d'Addis-Abeba comporte une section expressément consacrée au renforcement des capacités, qui confirme la détermination générale à favoriser des efforts nationaux plus soutenus dans ce domaine dans les pays en développement et souligne combien il est essentiel de renforcer aussi l'action menée au niveau national par ces pays pour accroître leurs capacités dans plusieurs domaines, le principe de base étant que les programmes de renforcement des capacités doivent être dirigés par les pays eux-mêmes, répondre à leurs besoins particuliers, tenir compte de leurs situations particulières et être conformes aux stratégies et priorités nationales de développement durable.

3. S'agissant de la mobilisation des ressources intérieures, tant le Programme d'Action d'Addis-Abeba que le Programme 2030 mettent en avant la nécessité d'apporter une assistance aux pays en développement afin d'améliorer leurs capacités nationales de recouvrement des recettes fiscales et d'autres recettes publiques. Dans le Programme d'Action d'Addis-Abeba, les chefs d'État et de gouvernement s'engagent à fournir un appui international aux pays en développement qui en ont besoin pour atteindre leurs objectifs d'amélioration des recettes publiques nationales et à intensifier la coopération internationale, notamment par un accroissement de l'aide publique au développement (APD), en vue de soutenir les actions engagées par ces pays pour développer les capacités nationales.

4. Dans le Programme d'Action d'Addis-Abeba, les chefs d'État et de gouvernement soulignent aussi la nécessité d'intensifier la coopération fiscale internationale, qui doit être universelle dans son approche et sa portée, et de tenir pleinement compte des besoins et capacités différents de tous les pays. Ils constatent qu'une assistance technique doit être fournie à cet égard par le canal de la coopération multilatérale, régionale, latérale et Sud-Sud, en fonction des différents besoins des pays.

5. En outre, ils appellent de leurs vœux une plus grande ouverture et soulignent l'importance de la participation des pays en développement aux travaux sur les questions fiscales internationales, notamment par l'intermédiaire de leurs réseaux régionaux, afin que tous puissent en tirer parti. Dans cette optique, ils accueillent avec satisfaction l'action du Comité d'experts de la coopération internationale en matière fiscale et en particulier de ses sous-comités, qui servent de cadre à une coopération et un dialogue sans exclusive entre les autorités fiscales nationales, en accordant une attention particulière aux pays en développement.

II. Mandat

6. Dans ses résolutions 2013/24 et 2014/12, le Conseil économique et social a réaffirmé et prolongé le mandat confié au Bureau du financement du développement du Département des affaires économiques et sociales dans le domaine du renforcement des capacités. Il a constaté les progrès faits par le Bureau quant à l'élaboration, dans le cadre de son mandat, d'un programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale destiné aux ministères des finances et aux autorités fiscales nationales des pays en développement afin de les doter de régimes fiscaux plus efficaces et plus performants permettant de maintenir les niveaux d'investissements publics et privés souhaités et de lutter contre l'évasion fiscale. Il a demandé au Bureau, agissant en collaboration avec les autres parties prenantes, de poursuivre ses travaux dans ce domaine et de développer davantage ses activités.

III. Relations avec le Comité

7. Le Bureau du financement du développement fournissant des services de secrétariat au Comité, son programme de renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale s'appuie, dans une large mesure, sur les produits du Comité, dont il vise à assurer la diffusion et la mise en œuvre en tant qu'outils de renforcement des capacités dans l'intérêt des pays en développement. À cette fin, il organise des activités de formation et autres activités de renforcement des capacités et réalise également des programmes de coopération technique, en utilisant des supports inspirés des principaux produits du Comité, notamment le *Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement* et le *Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement*. En outre, le Bureau contribue aux travaux du Comité à sa demande : par exemple, en élaborant des documents concrets sur la négociation des conventions fiscales, qui ont servi de base à la dernière révision du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement.

Pour faciliter la diffusion et l'utilisation dans les pays en développement du *Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement*, le Bureau du financement du développement a mis en place un cours des Nations Unies sur les prix de transfert et élaboré une présentation introductive sur le sujet. Ces deux programmes de formation ont été mis

au point en consultation avec des représentants des pays en développement, des membres du Comité d'experts ainsi que des représentants d'organisations internationales et régionales compétentes.

Le cours et la présentation introductive ont été introduits avec succès en Afrique, en coopération avec le Forum africain sur l'administration fiscale, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, en coopération avec le Centre interaméricain des administrations fiscales. À ce jour, les autorités fiscales de 34 pays de ces deux régions ont participé à ces programmes de formation. Le Bureau du financement du développement envisage de poursuivre ces programmes au niveau régional, y compris en couvrant d'autres régions. En outre, pour favoriser la diffusion, une version en ligne de la présentation introductive sera élaborée.

Les programmes de formation susmentionnés s'étant révélés fructueux, plusieurs pays ont fait part de leur intérêt pour la mise à disposition d'une assistance technique au niveau national, s'appuyant sur le *Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement*. Un premier projet pilote de coopération technique est en cours de mise en œuvre à l'intention du Servicio de Rentas Internas (agence chargée de la collecte de l'impôt) de l'Équateur.

8. Dans l'élaboration et la mise en œuvre de son programme de développement des capacités, le Bureau du financement du développement tire également pleinement parti des compétences uniques et des réseaux des membres du Comité, qui jouent un rôle consultatif/d'expert. Les membres du Comité soutiennent le programme de plusieurs manières, notamment en : a) contribuant à identifier les besoins des pays en développement dans le domaine du renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale; b) en aidant à évaluer les ressources déjà disponibles et proposant des outils à mettre au point pour combler les lacunes existantes et répondre aux besoins des pays en développement; c) en fournissant des contributions et des informations en retour sur la mise au point de supports pour le renforcement des capacités et procédant à un examen technique de ces supports; et d) en participant et en contribuant aux activités de renforcement des capacités organisées par le Bureau.

9. Le Comité a aussi créé un groupe consultatif sur le renforcement des capacités ayant pour mandat de formuler des recommandations sur le renforcement des capacités et sur la fourniture d'une assistance technique aux pays en développement dans le domaine de la coopération internationale en matière fiscale. À cette fin, le groupe consultatif doit collaborer avec le Programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale afin de veiller à ce que les activités du programme reflètent adéquatement les travaux du Comité, prennent en compte les besoins des pays en développement, en particulier les moins avancés d'entre eux, et ne fassent pas double emploi avec les outils et les ressources déjà à la disposition des pays en développement, mais les complètent efficacement.

IV. Principales caractéristiques

10. Le Programme des Nations Unies pour le renforcement des capacités en matière de coopération fiscale internationale vise essentiellement à répondre aux priorités des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, et à les aider à faire face à leurs difficultés. Reconnaissant que les pays ayant une plus grande expérience des questions fiscales internationales tirent sans doute parti des outils et initiatives plus élaborés déjà mis à leur disposition par d'autres prestataires, le programme vise à aider les pays ayant moins d'expérience afin d'actualiser leurs connaissances et de les mettre en position de bénéficier des autres outils et initiatives existants.

11. Une caractéristique distincte du programme, qui s'appuie sur un ensemble d'outils de renforcement des capacités et d'autres ressources intéressant la coopération fiscale internationale, tient au fait que son élaboration et sa mise en œuvre sont le fruit d'un engagement unique de collaboration entre les représentants des gouvernements des pays en développement, les membres du Comité, un groupe diversifié d'experts de renommée mondiale et les représentants d'organisations internationales et régionales compétentes. Les consultations avec les autorités fiscales des pays en développement durant toutes les phases de l'élaboration et de la mise en œuvre des activités jouent un rôle essentiel pour assurer que ces activités sont véritablement dictées par la demande, pertinentes et efficaces pour les pays bénéficiaires.

Le Manuel des Nations Unies relatif à certains aspects de l'administration des conventions concernant la double imposition, établi à l'intention des pays en développement, a été élaboré grâce à la collaboration et aux contributions d'agents des autorités fiscales nationales et des ministères des finances de 35 pays en développement, représentant toutes les régions du monde, ainsi que de membres du Comité, d'experts fiscaux internationaux de renom et de représentants d'organisations internationales et régionales, notamment le Forum africain sur l'administration fiscale, la Communauté d'Afrique de l'Est, le Centre interaméricain des administrations fiscales, le Pacte fiscal international et l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).

12. La coopération et la coordination avec d'autres organisations internationales et experts visent à encourager les complémentarités et à éviter les doubles emplois, compte dûment tenu de leurs domaines d'intervention, compétences et avantages comparatifs respectifs. L'accent est mis également sur l'établissement de partenariats avec les organisations régionales des administrations fiscales, notamment le Forum africain sur l'administration fiscale et le Centre interaméricain des administrations fiscales. Grâce à leurs réseaux, à leur connaissance des systèmes fiscaux et des administrations fiscales et à leur implication dans la fourniture d'une assistance continue aux pays de leurs régions respectives, ces organisations sont particulièrement bien placées pour contribuer à déterminer la demande d'activités de renforcement des capacités, à mettre en œuvre ces activités au niveau régional et à assurer leur viabilité.

Le Bureau du financement du développement et le Centre interaméricain des administrations fiscales ont joint leurs forces pour exécuter un projet destiné à renforcer l'aptitude des autorités fiscales nationales des pays en développement d'Amérique latine à mesurer les coûts des transactions fiscales dans les petites et moyennes entreprises. Ce projet visait à mettre au point une méthode empirique pour évaluer à la fois les coûts pour les contribuables du respect de leurs obligations fiscales et les coûts pour l'administration fiscale du recouvrement des impôts. Son objectif était aussi de mettre en évidence les réformes envisageables pour réduire ces coûts et, partant, pour assurer un plus grand respect des obligations et une amélioration de l'efficacité et de l'efficience des systèmes fiscaux, se traduisant par une augmentation durable des recettes publiques disponibles pour le financement des objectifs nationaux de développement.

La méthode susmentionnée a été élaborée en consultation avec les représentants de 13 pays en développement d'Amérique latine et des Caraïbes et a été testée au Costa Rica et en Uruguay. Par la suite, elle a également été utilisée par les administrations fiscales du Brésil et du Chili. La méthode et les résultats des essais pilotes sont présentés dans la publication intitulée « Measuring Tax Transaction Costs in Small and Medium Enterprises » (disponible en anglais et en espagnol)

V. Domaines de travail

A. Conventions de double imposition

13. Les travaux menés dans le domaine des conventions de double imposition, en s'inspirant du Modèle de convention des Nations Unies, sont les plus avancés. Dans ce domaine, le Bureau du financement du développement a engagé plusieurs initiatives de renforcement des capacités.

14. Le cours des Nations Unies sur les conventions de double imposition présente les principes fondamentaux de ces conventions et permet aux participants de bien comprendre le Modèle de convention fiscale des Nations Unies, y compris ses différences et similitudes avec le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune. Ce cours, qui est habituellement dispensé dans un contexte régional, est assuré par des experts de renommée mondiale et des fonctionnaires de l'ONU. Aux différentes étapes du cours, des experts régionaux sont invités à fournir des indications pratiques et des exemples pertinents tirés de l'expérience de leur pays. Les aspects théoriques sont aussi complétés par un grand nombre de supports concrets, sous forme d'exemples et d'études de cas, qui sont examinés en petits groupes. Le caractère interactif du cours et la prise en compte des aspects régionaux facilitent les échanges Sud-Sud entre les participants.

Le cours des Nations Unies sur les conventions de double imposition a été élaboré grâce à un effort unique de collaboration entre un groupe diversifié d'auteurs et de contributeurs, de nombreux membres du Comité et de fonctionnaires de l'ONU. En plus d'analyser les règles

conventionnelles concernant les droits d'imposition des différents pays sur les revenus transfrontaliers, le cours porte sur les dispositions conventionnelles relatives à l'élimination de la double imposition et les dispositions administratives visant à garantir l'application effective des conventions fiscales.

Ce cours a été dispensé avec succès en Afrique, en coopération avec le Forum africain sur l'administration fiscale, et en Amérique latine et dans les Caraïbes, en coopération avec le Centre interaméricain des administrations fiscales. À ce jour, les autorités fiscales de 44 pays de ces deux régions y ont participé. Le Bureau du financement du développement envisage de poursuivre ce programme de formation au niveau régional, y compris en couvrant d'autres régions.

15. En parallèle au cours des Nations Unies sur les conventions de double imposition, une présentation introductive est également proposée. Cette présentation, qui décrit de façon synthétique les aspects fondamentaux de ces conventions, est destinée aux agents du fisc n'ayant aucune expérience dans ce domaine. Les participants au cours doivent aussi impérativement en avoir pris connaissance, afin d'acquérir quelques notions de base communes et de pouvoir mieux tirer parti du cours. Une version en ligne de la présentation introductive est en voie d'élaboration.

16. S'agissant de la négociation des conventions fiscales, à la suite d'une recommandation formulée par les membres du Comité, l'ONU a collaboré avec l'OCDE pour mettre en place l'atelier pratique ONU-OCDE sur la négociation des conventions fiscales, qui est organisé deux fois par an à l'intention des négociateurs de conventions fiscales originaires des pays en développement. À la demande du Comité, le Bureau du financement du développement s'est également employé à établir une série de documents sur les problèmes d'ordre pratique rencontrés par les pays en développement lors de la négociation de conventions fiscales, qui ont été publiés sous le titre « Papers on Selected Topics in Negotiation of Tax Treaties for Developing Countries ». Ces documents ont été présentés au Comité en tant que contribution aux travaux qu'il mène dans ce domaine et un résumé de leur contenu figure dans la dernière version révisée du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement, qui a été élaborée par le Comité, par l'intermédiaire de son Sous-Comité sur la négociation des conventions fiscales.

L'atelier pratique ONU-OCDE sur la négociation des conventions fiscales permet aux négociateurs des pays en développement de disposer d'une expérience pratique de la négociation de ces conventions. Il propose des simulations des négociations de toutes les dispositions d'une convention fiscale entre deux pays fictifs (un pays développé et un pays en développement), en s'appuyant sur le Modèle des Nations Unies de convention de double imposition entre pays développés et pays en développement et sur le Modèle de Convention fiscale de l'OCDE concernant le revenu et la fortune. Les deux premières sessions de

l'atelier (tenues, respectivement, en 2014 et 2016) ont rassemblé des représentants de 37 pays en développement.

17. S'agissant de l'administration des conventions fiscales, dans le cadre d'un projet mis en œuvre conjointement avec le Pacte fiscal international, le Bureau du financement du développement a élaboré le *Manuel des Nations Unies relatif à certains aspects de l'administration des conventions concernant la double imposition*. Cette publication, qui est spécialement conçue pour les pays en développement, vise à fournir à ces pays, en particulier ceux s'inspirant du Modèle de convention des Nations Unies, des orientations pratiques pour la mise en œuvre efficace des conventions de double imposition. Ce *Manuel*, qui est disponible en anglais, en espagnol et en français, est utilisé dans le cadre des activités de renforcement des capacités, y compris des ateliers et des séminaires consacrés à des aspects particuliers de l'administration des conventions fiscales.

B. Prix de transfert

18. Le *Manuel pratique des Nations Unies sur la détermination des prix de transfert pour les pays en développement* vise à répondre à la nécessité, souvent soulignée par les pays en développement, de directives plus claires sur les aspects politiques et administratifs de l'application des prix de transfert dans les opérations intragroupe des entreprises multinationales. Il est destiné plus particulièrement aux pays qui cherchent à appliquer dans ce domaine le « principe de pleine concurrence », tel que consacré dans le Modèle de convention des Nations Unies et le Modèle de Convention de l'OCDE.

19. Le cours de l'ONU sur les prix de transfert, qui est fondé sur le *Manuel pratique des Nations Unies*, vise à favoriser l'application des dispositions du *Manuel* par les autorités compétentes des pays en développement et à les aider ainsi faire face au problème de la détermination des prix de transfert. Dans cette optique, il propose une introduction aux principes et méthodes de la détermination des prix de transfert et couvre les principaux problèmes pratiques rencontrés par les pays en développement dans leur application. Comme le cours des Nations Unies sur les conventions de double imposition, il est dispensé dans un contexte régional, avec la participation d'experts des administrations fiscales de la région concernée, qui font part de points de vue pratiques et d'exemples pertinents tirés de la pratique de leur pays au cours des différentes étapes du cours.

20. Le cours est complété par la présentation introductive sur les prix de transfert, qui est destiné aux fonctionnaires ayant peu ou pas d'expérience dans ce domaine et donne un aperçu général des concepts fondamentaux de la détermination des prix de transfert. Les participants au cours doivent aussi impérativement en avoir pris connaissance, afin d'acquérir quelques notions de base communes et de pouvoir mieux tirer parti du cours.

C. Protection de l'assiette fiscale des pays en développement

21. Le principal outil mis au point par le Bureau du financement du développement dans le domaine de la protection de l'assiette fiscale des pays en développement est le *Manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la protection de l'assiette fiscale des pays en développement*, qui a été présenté à la

troisième Conférence internationale sur le financement du développement (Addis-Abeba, 13-16 juillet 2015) en tant que résultat concret de l'action engagée pour réaliser les objectifs de la Conférence. Ce *Manuel* vise à renforcer les moyens dont disposent les pays en développement pour augmenter leur potentiel de mobilisation des recettes publiques, tout en protégeant et en élargissant leur assiette fiscale. Il s'appuie, dans cette optique, sur les travaux menés dans ce domaine par le Comité et ses sous-comités compétents, y compris le Sous-Comité sur les questions d'érosion de la base d'imposition et de transfert des bénéfices intéressant les pays en développement, ainsi que sur les travaux de l'OCDE dans ce domaine, son objectif étant de compléter les travaux en question par des analyses plus particulièrement consacrées aux activités de renforcement des capacités indispensables aux pays en développement. Le *Manuel* vise en particulier à simplifier, résumer et systématiser tous les documents pertinents, afin de fournir des informations axées sur les besoins des pays en développement, notamment des exemples pratiques adaptés aux réalités de ces pays.

Lors de l'élaboration du *Manuel des Nations Unies sur plusieurs aspects de la protection de l'assiette fiscale des pays en développement*, on s'est tout particulièrement employé à solliciter des contributions et informations en retour auprès des pays en développement, des membres du Comité et des organisations internationales et régionales compétentes. Le Bureau du financement du développement a ainsi organisé deux ateliers spéciaux en coopération avec l'OCDE, qui ont eu lieu à New York et à Paris. Des fonctionnaires de 21 pays en développement représentant toutes les régions du monde, plusieurs membres du Comité ainsi que des représentants du Forum africain sur l'administration fiscale, du Centre interaméricain des administrations fiscales, de la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine et les Caraïbes et du Pacte fiscal international y ont participé et contribué. Leurs observations et suggestions ont été prises en compte lors de l'examen des projets de chapitres et la finalisation du *Manuel*.

22. Le *Manuel* vise à aider les pays en développement dans trois domaines importants : a) implication et participation effective aux processus internationaux pertinents de prise de décisions et de fixation de normes, y compris au sein des instances de l'OCDE; b) évaluation de la pertinence et de la faisabilité des différentes options offertes pour protéger et élargir leur assiette fiscale, y compris celles proposées dans le cadre des travaux de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices; et c) mise en œuvre soutenue et efficace des options présentant le plus d'intérêt pour eux. À cette fin, le *Manuel* présente une étude des travaux de l'OCDE concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert des bénéfices, ainsi qu'une analyse des stratégies proposées pour résoudre les questions pertinentes. Ce faisant, il vise à aider les pays en développement à déterminer les modalités les plus adaptées pour protéger leur assiette fiscale, en tenant compte de leurs besoins et de leurs niveaux de développement ainsi que de leurs contraintes de ressources et de capacités. Outre les questions qui sont également examinées dans le cadre des travaux de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, le *Manuel*, qui s'attache à mettre en évidence les principaux aspects politiques et pratiques intéressant les pays en

développement, couvre également d'autres sujets, auxquels les pays en développement ont indiqué apporter un intérêt particulier aux fins de la protection de leur assiette fiscale, à savoir l'imposition des services transfrontières; l'imposition des plus-values réalisées par des non-résidents; et les incitations fiscales.

23. Actuellement, le Bureau du financement du développement œuvre à l'élaboration d'une version actualisée et élargie du *Manuel*, de façon à prendre en compte les questions nouvelles et émergentes et les dernières évolutions intervenues au niveau international concernant l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices et la protection et l'élargissement de l'assiette fiscale des pays en développement. En outre, afin de compléter le *Manuel* et de faciliter l'application de ses dispositions grâce à des directives plus précises et plus concrètes, visant notamment à le rendre accessible à un public plus large de parties prenantes dans les pays en développement, le Bureau du financement du développement est en train d'élaborer une série de dossiers pratiques sur la protection de l'assiette fiscale des pays en développement. Ces dossiers doivent permettre aux autorités fiscales des pays en développement de cerner les principales causes de l'érosion de la base d'imposition dans leur pays et de recenser les problèmes qui se posent à cet égard dans leur droit fiscal interne et leur réseau de conventions fiscales, en vue d'évaluer les diverses options qui s'offrent à eux pour y remédier efficacement.

24. À l'heure actuelle, le Bureau du financement du développement s'emploie à finaliser une première série de dossiers pratiques traitant des paiements au titre de services ainsi que des autres paiements (intérêts, loyers et redevances) entraînant une érosion de l'assiette fiscale. En réponse à la demande exprimée par les pays en développement à plusieurs reprises, des dossiers pratiques supplémentaires seront élaborés sur d'autres questions présentant un intérêt particulier pour les pays en développement, notamment les règles générales contre l'évasion fiscale et la fiscalité des plus-values.

La première série de projets de dossiers pratiques sur les paiements entraînant une érosion de la base d'imposition ont été communiqués à plusieurs responsables gouvernementaux originaires de 30 pays en développement, aux membres du Comité ainsi qu'aux représentants d'organisations fiscales internationales et régionales, et examinés à l'occasion de deux ateliers, organisés, respectivement à Panama en juin 2015 et à Berlin en décembre 2015.

Le Bureau du financement du développement prévoit de tenir de nouvelles consultations avec les représentants des pays en développement à la fois sur les projets existants de dossiers pratiques et sur les projets de nouveaux dossiers qui seront établis sur d'autres questions intéressant la protection de l'assiette fiscale des pays en développement, en vue d'appréhender de façon plus complète les points de vue de ces pays et de mieux en tenir compte dans les versions finales de ces dossiers.